

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_27

id. 4045

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Absent(s) :

M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**VALORISATION TOURISTIQUE DE LA PENTE D'EAU DE
MONTECH**

Lors du vote du budget primitif de 2018, le programme de valorisation du site de la pente d'eau de Montech a été adopté. Ce dernier intègre des aménagements associant différentes maîtrises d'ouvrage.

Aujourd'hui, il convient de préciser le montage juridique de l'opération portée par le Département.

Le principe de co-maîtrise d'ouvrage nécessite en amont de part la domanialité du site (domaine public fluvial de l'Etat) d'adopter une convention permettant la réalisation de l'opération.

De ce fait, le montage juridique repose notamment sur :

- une convention de superposition de gestion du domaine public fluvial concernant la pente d'eau de Montech pour asseoir le périmètre d'intervention sur le domaine public fluvial,

- une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et VNF pour la réalisation de l'opération de valorisation touristique dont le coût prévisionnel s'élève à 1.800.000 € TTC avec une contrepartie financière versée par VNF au Département.

Au vu des délais qui sont impartis quant au démarrage des travaux et afin de ne pas retarder l'opération, Monsieur le Président propose de donner compétence à la commission permanente pour examiner et statuer sur toutes conventions nécessaires à ce dossier et pour l'autoriser à les signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les actes en découlant.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du 5 avril 2018 relative à la pente d'eau de Montech,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne compétence à la commission permanente pour examiner et statuer sur toutes conventions nécessaires à la valorisation touristique de la pente d'eau de Montech et pour autoriser Monsieur le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC